



CODE DE CONDUITE GROUPE BOUVARD

SOMMAIRE

1) Préambule	1
2) Champ d'application.....	2
3) Conformité aux exigences juridiques et bonnes pratiques	2
4) Interdiction de la discrimination et du harcèlement :	2
5) Bonnes pratiques dans les relations avec les parties intéressées.....	3
6) L'information, la communication, la participation du personnel et son développement professionnel :	3
7) Relations sociales : concertation et négociation.....	4
8) Santé et sécurité sur le lieu de travail :.....	4
9) Environnement	4

1) Préambule

Le Groupe BOUVARD s'engage à mener ses activités de façon éthique et responsable.

Le présent code de conduite est fondé sur les Valeurs de l'entreprise :

- ✓ l'ambition
- ✓ le savoir-faire et professionnalisme
- ✓ l'ouverture et l'humilité
- ✓ le plaisir de partager
- ✓ et le développement durable.

Le code de conduite a pour objet de garantir que l'ensemble des collaborateurs du Groupe BOUVARD agisse conformément à ces valeurs et principes, en interne, vis-à-vis de l'environnement et dans ses relations avec les parties intéressées.

Le présent code est destiné à fournir une compréhension et une adhésion sur la conduite attendue de la part de tous les collaborateurs, quelle que soit leur position dans l'entreprise.



2) Champ d'application

Le code de conduite s'applique à toutes les sociétés du Groupe.

Pour chaque société, le respect des engagements est garanti par le management, qui doit appliquer et faire appliquer ce code.

Tout collaborateur peut aviser son responsable ou un représentant des ressources humaines de ce qu'il considère comme un manquement à ce code. L'application du code est assurée par la mise en place de procédures, de structures et d'outils adéquats.

A ce titre, le code de conduite est annexé au règlement intérieur.

Le Groupe s'engage également à promouvoir ces principes dans le cadre de ses relations avec les parties intéressées.

3) Conformité aux exigences juridiques et bonnes pratiques

Le Groupe et chacune de ses sociétés s'engagent à respecter les exigences juridiques en vigueur, et ce, pour l'ensemble de leurs activités.

De plus, le Groupe est particulièrement attaché aux règles de bonne conduite, indispensables au bon fonctionnement d'équipe et à un bon climat de travail.

A ce titre, une charte de bonnes pratiques dans les relations professionnelles a été établie et édicte l'ensemble des comportements attendus, tant individuels qu'en équipe : respect, engagement et partage, considération... (cf. annexe 1).

4) Interdiction de la discrimination et du harcèlement

Le Groupe et chacune de ses sociétés condamnent les pratiques discriminatoires.

Par discrimination, nous entendons toute distinction, exclusion ou préférence susceptible de limiter l'égalité ou les opportunités de traitement, aussi bien lors de recrutement qu'en poste, et qui serait basée sur l'origine, la couleur de peau, le sexe, la religion, l'âge, les opinions politiques, l'origine nationale ou sociale, les obligations familiales ou sur toute autre considération de cet ordre.

Le Groupe et chacune de ses sociétés s'engagent à promouvoir un milieu de travail exempt de toute forme de harcèlement.



5) Bonnes pratiques dans les relations avec les parties intéressées

Les mêmes règles de conduite sont attendues dans les relations avec les Partenaires, Fournisseurs et Clients, ainsi qu'avec tout représentant de l'environnement sociétal.

Les relations avec le tissu économique et social s'efforcent d'être équilibrées, dans une influence et une interaction positive, dans le cadre de démarches de développement.

Il sera veillé à ce qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt ni de recherche d'intérêt personnel sans lien avec l'intérêt général de l'entreprise.

Tout collaborateur se refuse d'accepter quelque gratification que ce soit pour lui-même (mais aussi son conjoint, sa famille et les personnes de son entourage, pour toute société dans laquelle il détient un intérêt direct ou indirect) d'une valeur supérieure à 50 euros, sauf dérogation écrite de son responsable.

Cela comprend :

- ✓ des commissions individuelles ou autres formes de rémunération,
- ✓ des prêts ou avances, des marchandises, équipements, travaux sans paiement, des invitations et toute forme de cadeau (sous forme d'objet ou sous forme immatérielle).

Chaque collaborateur aura le souci de donner l'image qui convient de l'entreprise dans ses relations avec l'extérieur, quels que soient les supports de communication, et s'engage à protéger la notoriété du Groupe.

Toute communication avec la presse doit faire l'objet d'une autorisation de la Direction Générale.

Le Groupe BOUVARD établit des relations équilibrées avec ses fournisseurs dans le cadre de contrats et cahiers des charges validés conjointement.

De la même manière, le Groupe BOUVARD respecte et s'engage à faire respecter le Modern Slavery Act, comme décrit dans notre Politique sur l'Esclavage Moderne ci-après annexée (cf. annexe 2).

6) L'information, la communication, la participation du personnel et son développement professionnel

Le Groupe et chacune de ses sociétés favorisent le dialogue et l'information du personnel sur les enjeux et objectifs économiques et sociaux.

Le Groupe et chacune de ses sociétés recherchent le développement de chacun des collaborateurs et l'accès à la formation tout au long de la vie professionnelle.

Des procédures de gestion des ressources humaines formalisent les différents processus (recrutement, formation, gestion des compétences...).

Chaque collaborateur veille à la protection et au respect du caractère confidentiel de toute information détenue dans le cadre professionnel, sauf si cette transmission est strictement nécessaire à l'exécution de sa mission.



7) Relations sociales : concertation et négociation

Le Groupe et chacune de ses sociétés prennent en compte les évolutions de contexte et accompagnent ces changements par une démarche de dialogue social, de concertation et de négociation avec les représentants du personnel.

8) Santé et sécurité sur le lieu de travail

Le Groupe et chacune de ses sociétés veillent à ce que le lieu de travail et son environnement répondent aux exigences d'une conception axée sur la santé et la sécurité des personnes.

Des formations et informations en matière de sécurité et santé au travail sont réalisées, tant pour s'assurer de la conformité réglementaire que pour veiller à la sensibilisation continue des collaborateurs. Ceux-ci peuvent également proposer des améliorations des conditions de travail qui seront étudiées pour être intégrées aux plans d'actions.

Chaque collaborateur assume la responsabilité conjointe de la sécurité au travail. Il se doit de respecter les protocoles Qualité Hygiène Sécurité Environnement définis par l'entreprise.

Il est accordé un point particulier au bien-être des collaborateurs et notamment concernant les locaux sociaux.

9) Environnement

Le Groupe BOUVARD agit en conformité avec les réglementations environnementales des pays où il opère.

Le Groupe et chacune de ses sociétés s'engagent à favoriser le développement des normes environnementales internationales. La maîtrise des déchets, du traitement des émissions et des effluents est conforme aux exigences légales en vigueur.

Le Groupe fournit l'information, la communication et la formation nécessaire afin d'assurer une bonne compréhension interne de son engagement.

Version	Version 2
Rédaction	DG / DRH / DQRSE Groupe
Historique	Novembre 2017 – Version 1 Mai 2018 – Version 2
Diffusion	Large : interne + externe
Langues	Français / Anglais